Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 28 MAI 2025
ID : 074-247400112-20250527-DEL_2025_63-DE

République Française

Pays de Cruseilles
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 27 MAI 2025
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 mai 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille
Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly
M. Vincent HUMBERT ***procuration***

Commune de Cernex
M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier
M. Patrice PRIMAULT ***procuration***

Commune de Copponex
M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles
Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ ***procuration***, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat
Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON ***procuration***

Commune du Sappey
M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise
Mme Christine MEGEVAND

Commune de Menthonnex-en-Bornes
M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY ***procuration***

Commune de Villy le Bouveret
M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux
Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes
M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 23 ; Absents : 5

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 28 MAI 2025

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE FECHY - LES GOTHS

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le 28 MAI 2025
ID : 074-247400112-20250527-DEL_2025_63-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT - RENFORCEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE SECTEUR DE FECHY - LES GOTHS

Vu l'exposé de M. Julian Martinez, Vice-Président en charge de l'assainissement, de l'eau potable et des eaux usées

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles que la CCPC a engagé des travaux sur le réseau de distribution de d'eau potable du secteur de Féchy – Les Goths sur la commune de Cruseilles.

Le réseau de distribution est composé d'un réseau en acier de diamètre 40 mm implanté dans une zone peu accessible, dont la vétusté est particulièrement avancée, engendre des fuites importantes.

D'autre part, le dimensionnement actuel du réseau sur le secteur Féchy – les Goths ne permet pas d'assurer la défense incendie.

Comme indiqué dans les conclusions du schéma directeur eau potable, la commune de Cruseilles et la CCPC ont envisagé des travaux de réhabilitation des réseaux sur ce secteur. Ceux-ci consistent à renouveler et renforcer la canalisation en diamètre 100mm et de la positionner sous voie carrossable.

L'estimation des travaux de renouvellement à l'identique est de 539 000 € HT.

L'estimation des travaux pour une canalisation de diamètre 100mm est de 663 000 € HT. Cette estimation tient compte du surdimensionnement nécessaire à la défense Incendie du secteur qui doit être financé par la commune.

La participation de la commune de Cruseilles s'élève donc à 124 000 € HT.

La présente convention, en annexe, a pour objet de définir les modalités techniques et financières entre la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et la Commune pour les différents travaux et équipements directement induits par les constructions.

Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de participation financière avec la commune de Cruseilles pour les travaux de renouvellement-renforcement d'eau potable réalisés dans le secteur de Féchy – les Goths
- **VALIDE** la participation financière forfaitaire de 124 000 € par la commune de Cruseilles dans le cadre de la mise en conformité de sa défense Incendie
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Le Président
Xavier BRAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES 74350

Acte certifié exécutoire le : 28 MAI 2025

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 074-247400112-20250527-DEL_2025_63-DE

Pays de Cruseilles
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONVENTION DE FINANCEMENT

La présente convention est conclue entre :

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, 268, route du Suet, 74350 CRUSEILLES, représentée par Monsieur le Président, Monsieur Xavier BRAND, dûment autorisé par délibération n° 2025_63 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2025

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

ET

La Commune de Cruseilles, représentée par Madame le Maire, Madame Sylvie MERMILLOD dûment autorisé par délibération n°.....du Conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée « la Commune ».

La présente convention de financement a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Communauté de Communes est rendue nécessaire pour le compte de la Commune au titre de ses compétences propres.

Secteurs : Féchy – Les Goths
COMMUNE : CRUSEILLES

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes s'engage à réaliser les travaux de renouvellement-renforcement de l'alimentation en eau potable de la commune de Cruseilles sur les secteurs de Féchy – les Goths et, pour le compte de la commune, le dimensionnement et la réalisation des ouvrages nécessaires à la défense incendie.

La réalisation de ces travaux doit faire l'objet d'un accord préalable de la commune de Cruseilles, tant sur leur contenu que sur les modalités de participation.

Article 2 : Délai de réalisation

La Communauté de Communes s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 au plus tard le **31/12/2025.**

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 074-247400112-20250527-DEL_2025_63-DE

Article 3 : Financement

La Commune s'engage à verser à la Communauté de Communes le montant du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires à la mise en conformité de la Défense Incendie dans le secteur défini à la présente convention.

Cette fraction est fixée à 124 000 € HT

Article 4 : Modalités de paiement

En exécution d'un titre de recettes émis, la Commune s'engage à procéder au paiement de la participation mise à sa charge dans les conditions suivantes :

- En un versement unique correspondant au montant **forfaitaire** de participation. L'appel de participation sera effectué au terme de l'exercice budgétaire 2026.

Article 5 : Modifications

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait à CRUSEILLES, le

En 2 exemplaires originaux.

COMMUNE DE CRUSEILLES,
Le Maire,
Madame Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES,
Le Président,
Monsieur Xavier BRAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES 74350